

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION REGIONALE
ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



**AUTORITE NATIONALE POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES
(ANIAC-TOGO)**

Termes de référence

*ATELIER DE PRÉSENTATION DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES ET SA MISE EN
ŒUVRE AU TOGO À L'INTENTION DES FORCES DE DÉFENSE,
DE SÉCURITÉ, DES DOUANES ET DES FORESTIERS*

TSEVIE (Hôtel Zanzibar, du 16 au 18 décembre 2020)

ANIAC

1- Contexte et justification

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), officiellement Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'usage des armes chimiques et sur leur destruction, est un traité international de désarmement qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'usage des armes chimiques. La Convention a été signée le 13 janvier 1993 à Paris et est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

Le fonctionnement de la CIAC, qui est généralement considérée comme un des plus grands succès en matière de désarmement¹, se base sur trois principes majeurs :

- l'interdiction complète des armes chimiques ;
- la destruction des arsenaux existants ;
- un régime de vérification des engagements pris dans le cadre de la Convention et placé sous l'égide d'une institution indépendante, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Tous les agents ou substances chimiques sont considérés comme des armes chimiques sauf s'ils sont utilisés à des fins permises par la CIAC avec les buts ci-après :

- industriel, agricole, de recherche, médical, pharmaceutique et tout autre but pacifique ;
- protection (contre les produits chimiques et les armes chimiques) ;
- militaire sans rapport avec les armes chimiques ;
- maintien de l'ordre public.

Malgré les dispositions pertinentes de la CIAC, le monde est de nos jours, confronté au risque permanent de voir proliférer les produits chimiques dans toutes leurs formes. A cet égard, l'un des défis majeurs liés à ce phénomène de prolifération reste toujours le problème de contrôle et d'identification des produits chimiques en question.

Face à la production et l'utilisation croissantes des produits chimiques, il est de plus en plus important que les pays comprennent les multiples avantages du contrôle et de la mise en œuvre de cadres juridiques visant à contrôler ces produits, pour le bonheur du grand public et le monde industriel.

Dans cette optique, l'OIAC a identifié des secteurs publics clés, notamment l'Armée, la Police, la Douane, la Justice, l'Industrie et le Commerce, pouvant intervenir dans la mise en œuvre de la CIAC au plan national.

Cependant, force est de constater que, dans les pays en développement, peu sont ces secteurs publics qui connaissent ou ignore l'existence de la convention et ses dispositions.

Face à un tel défi, la responsabilité revient à l’Autorité Nationale pour l’Interdiction des Armes Chimiques (ANIAC-TOGO) qui est une émanation de la CIAC, de la vulgariser à travers l’organisation des séances d’information et de formation. En effet, la création de l’ANIAC-TOGO, le 04 novembre 2015 par Décret N°2015-082/PR, l’ANIAC-TOGO est une obligation qui découle de l’Article VII de la CIAC qui stipule que : « *Pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu de la présente Convention, chaque Etat partie désigne ou met en place une autorité nationale, qui sert de centre national en vue d'assurer une liaison efficace avec l'Organisation et les autres Etats parties, et en informe l'Organisation au moment où la Convention entre en vigueur à son égard* ».

A cet égard, l’une des missions de l’Autorité est de mettre en œuvre les dispositions de la CIAC, en collaboration avec tous les acteurs publics et privés impliqués dans le contrôle à l’entrée des frontières et à la gestion des produits chimiques sur le territoire togolais.

Pour créer une synergie dans la mise en œuvre de la CIAC et renforcer les capacités des acteurs de la Défense, de la Sécurité, des Douanes et les Forestiers, l’Autorité se propose d’organiser, dans le strict respect des mesures barrières liées à la pandémie du Corona Virus, **un atelier de présentation de la Convention sur l’Interdiction des Armes Chimiques (CIAC) et sa mise en œuvre au Togo, qui se tiendra à Tsévié, hôtel Zanzibar (sis au quartier Boloumondji, face Ecole trésor d’Afrique), du 16 au 18 décembre 2020.**

2- Objectifs de l’Atelier

L’objectif général visé par cet atelier est de faire connaître la CIAC, l’OIAC et l’ANIAC-TOGO, ainsi que les différentes dispositions de leur mise en œuvre par l’Etat Togolais.

Il vise spécifiquement, entre autres objectifs :

- impliquer les services publics pertinents concernés par la mise en œuvre de la CIAC ;
- vulgariser la liste des produits chimiques inscrits aux tableaux de la CIAC ;
- susciter une meilleure gestion coordonnée de la problématique des armes chimiques.

3- Résultats attendus

A l’issue de cette rencontre:

- La CIAC, l’OIAC et l’ANIAC-TOGO sont bien connus des services de la Défense, de la Sécurité, des Douanes et des Forestiers ;
- Les différents responsables de ces services sont informés et outillés sur les dispositions de la CIAC et les bonnes pratiques en matière de sa mise en œuvre au Togo.

4- Participants

Cet atelier regroupera une trentaine de participants répartis comme suit :

➤ **Armée**

- Le Commandant première région Militaire,
- Le Commandant première région de la Gendarmerie,
- 03 Chefs Corps ou représentants intervenants aux frontières ;

➤ **Sécurité**

- 02 Chefs d'opération intervenants aux frontières,
- Le Commissaire de la ville de Tsévié,
- Le Commandant de groupement de la Gendarmerie de la région maritime basée à Tsévié,
- 01 Sapeur- pompier qualifié dans les interventions liées aux incidents chimiques,
- 01 représentant de l'unité mixte de contrôle des conteneurs de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB) ;

➤ **Douanes**

- Le Directeur de la législation,
- Le Chef division de l'analyse des risques,
- Le Chef division brigade nationale de lutte contre la fraude;

➤ **Forestiers**

- 02 Officiers chargés des opérations ;

➤ **ANIAC-TOGO (15).**

5. Chronogramme des activités

<u>Horaire</u>	<u>Activités</u>	<u>Responsable</u>
Jour 1 : mercredi, 16 décembre 2020		
08h00-09h00	Arrivée et enregistrement des participants	Secrétariat
09h00-09h15	* Mot de bienvenue du Président de l'ANIAC-TOGO	Président
09h15-09h30	* Allocution d'ouverture du Préfet ou de son Représentant	Préfet
	*Photo de famille	ANIAC
09h 30-10h00	Pause-café	ANIAC
10h00-10h15	Tour de table des participants et mise en place du présidium	Participants
10h15-10h30	1. Projection de film sur les utilisations d'armes chimiques	Cdt MASSINA
10h30-11h00	2. Présentation de la CIAC	
11h00-12h00	3. Débat en plénière	Participants
12h00-14h00	Pause-déjeuner	ANIAC
14h00-15h00	4. Présentation de l'OIAC	Dr NINKABOU
15h00-16h00	5. Débat en plénière	Participants
16h00-16h30	Pause-café	ANIAC
16h30-17h30	6. Synthèse des travaux	ANIAC
Jour 2 : jeudi, 17 décembre 2020		
<u>Horaire</u>	<u>Activités</u>	<u>Responsable</u>
08h30-09h00	7. Présentation de l'ANIAC-TOGO	Dr NINKABOU
09h00-10h00	8. Débat en plénière	Participants
10h00-10h30	Pause-café	ANIAC
10h30-11h00	9. Présentation des produits chimiques inscrits et régime de transfert	Cdt MASSINA
11h00-12h00	10. Débat en plénière	Participants
12h00 -14h00	Pause-déjeuner	ANIAC
14h00-15h00	Débat général sur la responsabilité des acteurs concernés	Tous les participants
15h00-16h00	Pause-café	ANIAC
16h00-16h30	Fin des travaux	ANIAC

Jour 3 : vendredi, 18 décembre 2020

<u>Horaire</u>	<u>Activités</u>	<u>Responsable</u>
09h00-10h00	Débat sectoriel : 1. Rôle des douanes dans la mise en œuvre de la CIAC	Douane
10h00-10h30	Pause-café	ANIAC
10h30-12h00	2. Rôle de l'Armée dans la mise en œuvre de la CIAC 3. Rôle de la Police et de la Gendarmerie dans la mise en œuvre de la CIAC 4. Stratégie de coordination de l'ANIAC-TOGO	Armée Police ANIAC
12h00-14h00	Pause-déjeuner	ANIAC
14h00-16h00	Lecture et adoption du rapport des travaux	Présidium
16h00-16h30	Pause-Café	ANIAC
16h30-17h30	Synthèse et fin des travaux	Président ANIAC-TOGO

